



RÈGLEMENT NUMÉRO 283-23

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES
DEPENSES ENGENDREES PAR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD
TARDIF ET LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS**

ADOPTÉ LE 13 FÉVRIER 2023

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DEPENSES ENGENDREES PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD TARDIF ET LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Michel Rhéaume et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 16 janvier 2023 ;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 148 134\$ a été obtenue pour la réalisation du projet sur le boulevard Tardif dans le programme Fonds de la sécurité routière – 2021-2022 ainsi qu'une aide financière de 569 552 \$ a été obtenue pour la réalisation du projet rang du Lac-aux-Grelots dans le cadre du Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt selon l'article 1061, alinéa 4 du code municipal n'est soumis qu'à l'approbation du ministre vu qu'il a pour seul objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation sera entièrement supportée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 283-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer :

- des travaux de réaménagement des intersections du boulevard Tardif et de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de sensibilisation sur diverses rues de la municipalités selon l'estimé préparé par Carl Binette, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie à la municipalité d'Adstock portant les numéros de projet 2021-010, en date du 16 janvier 2023, incluant les imprévues, les honoraires professionnels les frais de contrôle qualitatif, les frais de financement, les frais de publications et de communication et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe « A »). ;
- des travaux de réfection de la voirie (4.15 km) de la route du lac au Grelot et le remplacement des ponceaux selon l'estimé préparé par Louis Audet, ingénieur à la municipalité d'Adstock portant les numéros de projet 2022-020, en date du 8 décembre 2022, incluant les imprévues, les honoraires professionnels les frais de contrôle qualitatif, les frais de financement, les frais de publications et de communication et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe « B »).

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 209 900 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 209 900 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

16 janvier 2023
16 janvier 2023
13 février 2023
Selon la loi

ANNEXE « A »



**BOULEVARD TARDIF
AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ**

PROJET NO. 2021-010

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS

OPTION 2 - STRUCTURE DE CHAUSSEE EXISTANTE RÉCUPÉ ET PAVAGE REFAIT DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 RÉAMÉNAGEMENT L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE 269					
1.1 Travaux civil					
1.1.1	Enlèvement du pavage existant avec amiante	100	tonnes	50.00 \$	5 000.00 \$
1.1.1	Excavation 2e classe	125	m ³	30.00 \$	3 750.00 \$
1.1.2	MG-112 (800 mm)	175	tonnes	23.00 \$	4 025.00 \$
1.1.3	MG-20 (300 mm)	100	tonnes	28.00 \$	2 800.00 \$
1.1.4	Enrobé bitumineux ESG-14 (60mm)	45	tonnes	225.00 \$	10 125.00 \$
1.1.5	Enrobé bitumineux ESG-10 (40mm)	30	tonnes	225.00 \$	6 750.00 \$
1.1.6	Bordure de béton (150mm)	50	m.l	110.00 \$	5 500.00 \$
1.1.7	Trottoir en béton	30	m ²	175.00 \$	5 250.00 \$
1.1.8	Réfection d'entrée privée	75	m ²	85.00 \$	6 375.00 \$
1.1.9	Marquage et signalisation		forfaitaire		2 000.00 \$
				Sous-total 1.1	51 575.00 \$
1.2 Aménagement paysager (Réf. Estimation Stantec 2021-09-30)					
1.2.1	Gazon en plaques	225	m ²	18.00 \$	4 050.00 \$
1.2.2	Arbustes et plantations		forfaitaire		10 000.00 \$
				Sous-total 1.2	14 050.00 \$
				TOTAL 1.0	65 625.00 \$

2.0 RÉAMÉNAGEMENT L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE 269-267

2.1 Travaux civil					
2.1.1	Enlèvement du pavage existant avec amiante	200	tonnes	50.00 \$	10 000.00 \$
2.1.2	Excavation 2e classe	125	m ³	30.00 \$	3 750.00 \$
2.1.3	MG-112 (800 mm)	225	tonnes	23.00 \$	5 175.00 \$
2.1.4	MG-20 (300 mm)	150	tonnes	28.00 \$	4 200.00 \$
2.1.5	Enrobé bitumineux ESG-14 (60mm)	70	tonnes	225.00 \$	15 750.00 \$
2.1.6	Enrobé bitumineux ESG-10 (40mm)	45	tonnes	225.00 \$	10 125.00 \$
2.1.7	Bordure de béton (150mm)	150	m.l	110.00 \$	16 500.00 \$
2.1.8	Relocalisation de puisard	2	unité	6 000.00 \$	12 000.00 \$
2.1.9	Réfection d'entrée privée	150	m ²	85.00 \$	12 750.00 \$
2.1.10	Marquage et signalisation		forfaitaire		2 000.00 \$
				Sous-total 2.1	92 250.00 \$
2.2 Aménagement paysager (Réf. Estimation Stantec 2021-09-30)					
2.2.1	Gazon en plaques	250	m ²	18.00 \$	4 500.00 \$
2.2.2	Arbustes et plantations		forfaitaire		10 000.00 \$
				Sous-total 2.2	14 500.00 \$
				TOTAL 2.0	106 750.00 \$



BOULEVARD TARDIF
AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

PROJET NO. 2021-010

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS

OPTION 2 - STRUCTURE DE CHAUSSÉE EXISTANTE RÉCUPÉ ET PAVAGE REFAIT DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
------	-------------	-----	-------	---------------	-------

3.0 BOULEVARD TARDIF ET DIVERES RUES

3.1	Radars de vitesse permanent	2	unité	6 000.00 \$	12 000.00 \$
3.2	Balise de réduction de vitesse ("Ped-Zone")	24	unité	500.00 \$	12 000.00 \$
TOTAL 3.0					24 000.00 \$

4.0 DIVERS

4.1	Organisation de chantier, entretien des lieux et signalisation		forfaitaire		28 500.00 \$
4.1	Réfection des aménagements détruit par le passage des travaux		forfaitaire		5 000.00 \$
TOTAL 4.0					33 500.00 \$

TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX					229 875.00 \$
-----------------------------------	--	--	--	--	----------------------

				Imprévue (10%)	22 987.50 \$
				Honoraires professionnels (10%)	25 286.25 \$
				Frais de financement temporaire (10%)	27 814.88 \$
				Taxes nettes (4,9875%)	13 872.67 \$

GRAND TOTAL DU PROJET					319 900.00 \$
------------------------------	--	--	--	--	----------------------

Carl Binette, ing.
2023-01-16

ANNEXE B

Annexe B



RÉFECTION DE LA VOIRIE (4,15 KM) DE LA ROUTE DU LAC AUX-GRELOTS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX

PROJET NO. 2022-020

ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX ET CONTINGENCES

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 Chemin du lac aux-Grelots					
1,1	TRAVAUX DE VOIRIE SUR 4,15 KM				
1.1.1	Décontamination de la surface granulaire (50 mm) sur 8 mètres de largeur	36520	m2	1,70 \$	62 100 \$
1.1.2	Reprofilage & creusage de fossé incluant ensèmentement hydraulique de type H-1	4000	m.l	7,30 \$	29 200 \$
1.1.3	Enlever et replacer ponceau d'entrée privée existant	10	unité	900,00 \$	9 000 \$
1.1.4	Rechargement granulaire en MG-20b modifié (200 mm)	16830	tonnes	26,00 \$	437 580 \$
1.1.5	Réfection des entrée privée MG-20b	300	tonnes	26,00 \$	7 800 \$
1.1.6	Réfection ponctuelle de zone instable incluant réfection de la chaussée (1 secteur de 50 m)				
1.6.6.1	Excavation 2e classe	350	m ³	16,00 \$	5 600 \$
1.6.6.2	Sous-fondation MG-112 (600 mm)	575	tonnes	26,00 \$	14 950 \$
1.6.6.3	Fondation supérieure MG-20b (200 mm)	200	tonnes	26,00 \$	5 200 \$
1.6.6.4	Membrane géotextile de type II	400	m ²	3,20 \$	1 280 \$
1.6.6.5	Drain de chaussée 100mm en PEHD 320 kPa enrobé de membrane	10	m.l.	25,00 \$	250 \$
				Sous-total 1.1	572 960 \$
1,2	REMPLACEMENT DE PONCEAU (TMP1,0151)				
1.2.1	Ponceau existant à enlever et à disposer		forfaitaire		1 500 \$
1.2.2	Excavation 2e classe incluant transition et remblayage pour ponceau		forfaitaire		1 000 \$
1.2.3	Coussin de support en MG-20		forfaitaire		300 \$
1.2.4	Ponceau circulaire 1050 mm en béton armé classe IV	9,5	m.l.	1 400,00 \$	13 300 \$
1.2.5	Aménagement des extrémités	2	unité	1 100,00 \$	2 200 \$
1.2.6	Empierrement de protection 300-500 mm avec géotextile sur 700mm d'épaisseur	50	m ²	55,00 \$	2 750 \$
1.2.7	Empierrement de protection 100-200 mm	120	m ²	22,00 \$	2 640 \$
1.2.8	Gestion de l'eau durant les travaux		forfaitaire		1 000 \$
1.2.9	Aménagement de trappe à sédiment permanente	2	unité	500,00 \$	1 000 \$
1.2.10	Déblai de chaussée		forfaitaire		2 000 \$
1.2.11	Sous-fondation MG-112 (600 mm)	150	tonnes	26,00 \$	3 900 \$
1.2.12	Fondation supérieure MG-20b (200 mm)	60	tonnes	26,00 \$	1 560 \$
1.2.13	Transition de chaussée en MG-112 (1:5)	150	tonnes	26,00 \$	3 900 \$
				Sous-total 1.2	37 050 \$
1,3	REMPLACEMENT DE PONCEAU (TMP1,0152)				
1.3.1	Ponceau existant à enlever et à disposer		forfaitaire		1 500 \$
1.3.2	Excavation 2e classe incluant transition et remblayage pour ponceau		forfaitaire		1 000 \$
1.3.3	Coussin de support en MG-20		forfaitaire		300 \$
1.3.4	Ponceau circulaire 900 mm en béton armé classe IV	10,0	m.l.	1 100,00 \$	11 000 \$
1.3.5	Aménagement des extrémités	2	unité	1 100,00 \$	2 200 \$
1.3.6	Empierrement de protection 300-400 mm avec géotextile (800mm d'épaisseur)	70	m ²	55,00 \$	3 850 \$
1.3.7	Gestion de l'eau durant les travaux		forfaitaire		1 000 \$
1.3.8	Aménagement de saül de rétention	2	unité	300,00 \$	600 \$
1.3.9	Aménagement de trappe à sédiment permanente	2	unité	300,00 \$	600 \$
1.3.10	Déblai de chaussée		forfaitaire		2 000 \$
1.3.11	Sous-fondation MG-112 (600 mm)	150	tonnes	22,00 \$	3 300 \$
1.3.12	Fondation supérieure MG-20 (250 mm)	60	tonnes	22,00 \$	1 320 \$
1.3.13	Transition de chaussée en MG-112 (1:5)	150	tonnes	22,00 \$	3 300 \$
1.3.14	Enseigne existante à démenteler et à remettre en place		forfaitaire		200 \$

